DEPARTEMENT DU NORD
-=-=-=-=-=-
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-=-=-=-=-=-

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250625-D2DU250625-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GUESNAIN
Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 18 juin 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- *en exercice : 27*
- *Présents : 19*
- *Votants : 25 (dont 6 procurations)*

Présents :

*Madame LUCAS Maryline – **Maire***
*Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- CANIVET Bertrand - TAIRA Marylène - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed – FERMEN Claudine – PILNIAK Alain - CASPERS Mauricette - **Adjoints***
*Mesdames et Messieurs SENEZ Jean-Pierre – DOISY Bernard - KAPOUN Jean-Jacques - KHELIFA Armelle – SAENEN Romuald - MARTIN Nuccia – EZAHOUID Mohamed - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - Monsieur MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain – **Conseillers***

Absents ayant donné procuration

Monsieur CARRE Odilon à Madame TAIRA Marylène
Madame PLANCKE Dorothée à Madame CASPERS Mauricette
Monsieur LAMBERT Gaston à Monsieur SENEZ Jean-Pierre
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur SAENEN Romuald
Madame WILLERVAL Aurore à Monsieur CANIVET Bertrand
Madame DUCATILLON Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur SENEZ Jean-Pierre

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2025.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

COMMUNE DE GUESNAIN
59

Le Maire,

Maryline LUCAS.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre SENEZ.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250625-D2DU250625-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 20 mai 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 24 (dont 2 procurations)

Présents :

Madame LUCAS Maryline – **Maire**

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed – FERMEN Claudine - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon, **Adjoints**

Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothée - SENEZ Jean-Pierre - LAMBERT Gaston - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia – WILLERVAL Aurore – EZAHOUID Mohamed - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - Monsieur MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain, DUCATILLION Béatrice –**Conseillers**

Absents ayant donné procuration :

Monsieur DOISY Bernard à Monsieur SAENEN Romuald

Monsieur KAPOUN Jean-Jacques à Madame BLANCHARD Perrine

Absent excusé :

Monsieur DEFAUQUET Gérald

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame AMADEI Corinne

Il est à noter que Monsieur Romuald SAENEN, élu du Conseil Municipal, a refusé de prendre place à son siège comme le prévoit règlementairement l'ordre du tableau.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250625-D2DU250625-DE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Corinne AMADEI a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance dès l'ouverture de la séance.

2. Procès verbal de la réunion du 11 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 avril 2025 a été adopté à l'unanimité.

3. Décisions municipales

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions suivantes :

10/2025 : Renouvellement du contrat d'assistance téléphonique logiciel Relais Petite Enfance (RPE) à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an (avec tacite reconduction) avec la société ACD Consultants SAS dont le siège social est situé 24 ter avenue Georges Gershwin 63200 RIOM pour un montant de 413.27€ HT pour 2 postes informatiques et l'hébergement sur serveur pour un montant de 252.00€ HT. montant identique au contrat de maintenance précédent.
11/2025 : Renouvellement du bail à usage d'habitation situé 16 rue François Bacquet à Guesnain pour une période de 3 ans à compter du 01/05/2025 moyennant un loyer mensuel de 431.70€. (Révision chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers)
12/2025 : Contrat de cession pour le spectacle à l'occasion des fêtes du Nain Gaillou du 03/05/2025 pour 10 761.00€ TTC avec la SARL TOP REGIE, située 176 rue Augustin Tirmont à Raimbeaucourt.
13/2025 : Marché de services pour transport de personnes en autocar pour sorties extérieures organisées par la Ville de Guesnain attribué à la Société Les autocars Douaisiens située 4120 route de Tournai à DOUAI à compter du 01/05/2025 pour une durée de 2 ans selon tarifs ci-dessous

N°	Description	Type	Unité	PU HT	% TVA	PU TTC
1	AUTOCAR	BPU				
2	Prix au	BPU	pièce	€ 1.48	10.00 %	1.63 €
3	Prix horaire	BPU	pièce	€ 37.04	10.00 %	40.74 €
4	Forfait journée	BPU	pièce	€ 370.20	10.00 %	407.22 €
5	Forfait nuit	BPU	pièce	€ 45.76	10.00 %	50.34 €
6	Forfait second	BPU	pièce	€ 244.40	10.00 %	268.84 €
7	Relais	BPU	pièce	€ 0.00	10.00 %	0.00 €
8	LEGER	BPU				
9	Prix au	BPU	pièce	€ 1.35	10.00 %	1.49 €
10	Prix horaire	BPU	pièce	€ 35.36	10.00 %	38.90 €
11	Forfait journée	BPU	pièce	€ 339.04	10.00 %	372.94 €
12	Forfait nuit	BPU	pièce	€ 45.76	10.00 %	50.34 €
13	Forfait second	BPU	pièce	€ 244.40	10.00 %	268.84 €
14	Relais	BPU	pièce	€ 0.00	10.00 %	0.00 €
	les relais sont calculés selon la destination et le temps (amplitude et conduite)					

14/2025 : Demande de subvention au titre du programme « Aide Départementale aux villages et Bourgs » pour l'exercice 2025 par le Conseil Départemental mise en place des mâts solaires aux jardins familiaux et parking (*annule et remplace la décision municipale 09/2025 dont la répartition était de 40% de subvention et 60% d'autofinancement)* : il faut tenir compte d'une demande de subvention 50% soit 21560€ et 50 % autofinancement 21560€ pour un montant total représentant 43120€.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250625-D2DU250625-DE

15/2025 : Renouvellement convention mise à disposition du local situé Salle brassens à l'association « La Boule Guesninoise » pour une durée d'un an à compter du 01/06/2025.
16/2025 : Convention sécurité avec la société PL SECURITE située 34 rue Leo Lagrange à Auby durant la Fête du Nain Gaillou au Parc Pécourt les 2, 3 et 4 mai 2025 pour assurer le gardiennage de nuit représentant un coût de 763.68€ TTC.
17/2025 : Convention dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des festivités du Nain Gaillou prévu le 03/05/2025 à titre gratuit avec le Conseil Départemental des Secouristes Français Croix Blanche du Nord et l'Association Des Secouristes Français Croix Blanche de Guesnain
18/2025 : Convention dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des festivités du Nain Gaillou prévu le 04/05/2025 à titre gratuit avec le Conseil Départemental des Secouristes Français Croix Blanche du Nord et l'Association Des Secouristes Français Croix Blanche de Guesnain
19/2025 : Convention de traitement de Déchets Industriels Banals (DIB) en apport volontaire avec le Centre de traitement de Lewarde moyennant un coût de 155€ HT/tonne.
Avenant 1 au marché de couverture notifié le 16/12/2024 avec la SAS HECFEUILLE située ZAC 95 rue Victor Hugo à Guesnain.
Coût initial : 129 173.86€TTC
Coût supplémentaire : 11 030.20€ TTC pour la salle Liberté
Motivé par la nécessité de remplacer la verrière fissurée et les 2 velux et d'intégrer un support en bois pour la charpente métallique.

4. Maintien ou non des fonctions d'Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble des délégations de Monsieur Romuald SAENEN

Il est rappelé :

- les articles L2122-18 ET L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 26 mai 2020,
- l'arrêté du 10 juin 2020 par lequel est donné délégation à Monsieur Romuald SAENEN sur les fonctions ayant trait à la Jeunesse et à la Citoyenneté,
- l'arrêté portant retrait de délégation du 15/05/2025 transmis au Représentant de l'Etat et rendu exécutoire le 16/05/2025,

Il a été proposé à l'Assemblée délibérante de se positionner sur le maintien ou non des fonctions d'Adjoint attribuées à Monsieur Romuald SAENEN comme le prévoit l'alinéa 4 de l'article 2122-18 du CGCT.

Avant ce vote, Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal tout d'abord de se prononcer sur la nature du scrutin comme le prévoit l'Article L2121-21 du CGCT. Plus d'un tiers des membres présents ont réclamé le vote à scrutin secret.

Madame le Maire, avant l'ouverture des votes, a rappellé à l'Assemblée que le matériel règlementaire est mis à disposition de chaque élu votant afin que chacun puisse s'exprimer sur ce 4ème point de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Elle désigne deux assesseurs pour l'organisation de ce vote à scrutin secret, Madame Mauricette CASPERS, élue présente la plus âgée de l'Assemblée et Madame Perrine BLANCHARD, élue présente la plus jeune de l'Assemblée, qui ont veillé à la bonne marche de ce vote à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Inscrits : 27

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250625-D2DU250625-DE

Votants : 24
Maintien aux fonctions : 4 voix
Retrait aux fonctions d'Adjoints : 17 voix
Bulletins blancs : 3

Madame le Maire a proclamé les résultats notifiés ci-dessus au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré, à la majorité,

> *A APPROUVE la destitution des fonctions d'Adjoint au Maire à Monsieur Romuald SAENEN qui entraîne le retrait de ses indemnités de fonctions d'Adjoint et redevient simple conseiller municipal.*

5. Maintien ou non des fonctions d'Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble des délégations de Monsieur Bernard DOISY

Il est rappelé :

- les articles L2122-18 ET L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 26 mai 2020,
- l'arrêté du 10 juin 2020 par lequel est donné délégation à Monsieur Bernard DOISY sur les fonctions ayant trait aux finances,
- l'arrêté portant retrait de délégation du 15/05/2025 transmis au Représentant de l'Etat et rendu exécutoire le 16/05/2025,

Il a été proposé à l'Assemblée délibérante de se positionner sur le maintien ou non des fonctions d'Adjoint attribuées à Monsieur Bernard DOISY comme le prévoit l'alinéa 4 de l'article 2122-18 du CGCT.

Avant ce vote, Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal tout d'abord de se prononcer sur la nature du scrutin comme le prévoit l'Article L2121-21 du CGCT. Plus d'un tiers des membres présents ont réclamé le vote à scrutin secret.

Madame le Maire, avant l'ouverture des votes, a rappellé à l'Assemblée que le matériel règlementaire est mis à disposition de chaque élu votant afin que chacun puisse s'exprimer sur ce 5ème point de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Elle désigne deux assesseurs pour l'organisation de ce vote à scrutin secret, Madame Mauricette CASPERS, élue présente la plus âgée de l'Assemblée et Madame Perrine BLANCHARD, élue présente la plus jeune de l'Assemblée, qui ont veillé à la bonne marche de ce vote à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Inscrits : 27
Votants : 24
Maintien aux fonctions : 3 voix
Retrait aux fonctions d'Adjoints : 18 voix
Bulletins blancs : 3

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250625-D2DU250625-DE

Madame le Maire a proclamé les résultats notifiés ci-dessus au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré, à la majorité,

➢ *A APPROUVE la destitution des fonctions d'Adjoint au Maire à Monsieur Bernard DOISY qui entraîne le retrait de ses indemnités de fonctions d'Adjoint et redevient simple conseiller municipal.*

6. Détermination du Nombre d'Adjoints au Maire et fixation de l'ordre des Adjoints

Il a été rappelé que la commune doit disposer d'au moins un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal comme le prévoit l'article L2122-2 du CGCT.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à **huit** adjoints au Maire,

Vu les délibérations de la présente séance, relatives à l'avis du Conseil Municipal sur le non maintien des fonctions de deux adjoints au Maire après retrait de l'ensemble de leurs délégations,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant 2 postes d'Adjoints au Maire, il a été convenu de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoints et d'en fixer l'ordre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A APPROUVE de :

- Conserver le nombre à **huit** Adjoints,
- Maintenir l'ordre du tableau initialement défini. Les Adjoints nouvellement élus occuperont les mêmes rangs que les Adjoints ayant été destitués de leurs fonctions.

7. Election d'un nouvel Adjoint au 2ème rang pour remplacer l'Adjoint destitué de ses fonctions

Il a été rappelé que conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à **huit** adjoints au Maire,

Vu les délibérations de la présente séance du Conseil Municipal sur le non maintien des fonctions de deux adjoints au Maire après retrait de l'ensemble de leurs délégations,

Vu la délibération de la présente séance relative à la détermination du nombre d'Adjoints et à

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250625-D2DU250625-DE

la fixation de l'ordre des Adjoints,

Après avoir sollicité l'Assemblée pour connaître le nom des personnes souhaitant candidaté sur cette fonction d'Adjoint, un Elu a été proposé candidat : Monsieur Bertrand CANIVET.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs pour l'organisation de cette élection à scrutin secret, Madame Mauricette CASPERS, élue présente la plus âgée de l'Assemblée et Madame Perrine BLANCHARD, élue présente la plus jeune de l'Assemblée, qui ont veillé à la bonne marche de l'élection.

Il a ensuite été procédé à l'élection de l'Adjoint qui occupera le 2ème rang du tableau des Adjoints.

Après le dépouillement, les résultats du vote (1er tour) ont été les suivants :

Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 22+2 procurations = 24 correspondant au nombre d'enveloppes dans l'urne
Nombre de suffrages blancs : 7
Abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17

Monsieur Bertrand CANIVET a été proclamé Adjoint au 2ème rang du tableau et a été immédiatement installé par la remise de l'écharpe.

8. Election d'un nouvel Adjoint au 6ème rang pour remplacer l'Adjoint destitué de ses fonctions

Il a été rappelé que conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à huit adjoints au Maire,

Vu les délibérations de la présente séance du Conseil Municipal sur le non maintien des fonctions de deux adjoints au Maire après retrait de l'ensemble de leurs délégations,

Vu la délibération de la présente séance relative à la détermination du nombre d'Adjoints et à la fixation de l'ordre des Adjoints,

Après avoir sollicité l'Assemblée pour connaître le nom des personnes souhaitant candidaté sur cette fonction d'Adjoint, un Elu a été proposé candidat : Monsieur Alain PILNIAK.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs pour l'organisation de cette élection à scrutin secret, Madame Mauricette CASPERS, élue présente la plus âgée de l'Assemblée et Madame Perrine BLANCHARD, élue présente la plus jeune de l'Assemblée, qui ont veillé à la bonne marche de l'élection.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250625-D2DU250625-DE

Il a ensuite été procédé à l'élection de l'Adjoint qui occupera le 6ème rang du tableau des Adjoints.

Après le dépouillement, les résultats du vote (1er tour) ont été les suivants :

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22+2 procurations = 24 correspondant au nombre d'enveloppes dans l'urne.

Nombre de suffrages blancs : 6

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Monsieur Alain PILNIAK a été proclamé Adjoint au 6ème rang du tableau, a été immédiatement installé par la remise de l'écharpe.

9. Indemnité de fonctions des élus

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20, 2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice 1027. Ce montant varie en fonction de la tranche démographique de la commune soit pour Guesnain :

- Maire de 3 500 à 9 999 hts : 55 % de l'indice brut 1027
- Adjoint de 3500 à 9999 hts : 22 % de l'indice brut 1027

Il a été décidé, à la majorité, de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints, des conseillers municipaux chargés d'une délégation, des conseillers municipaux comme suit :

- Maire (1) : 0.53 IB
- Adjoints (8) : 0.172 x 8 = 1.376 IB
- Conseiller chargé d'une délégation (1) : 0.0402 IB
- Conseillers municipaux (17) : 0.0214 x 17 = 0.3638 IB

10. Décisions en matière de droit de préemption urbain

Les décisions en matière de droit de préemption urbain reprises dans le tableau suivant ont été communiquées au Conseil Municipal.

Le Maire

Maryline LUCAS

COMMUNE DE GUESNAIN 59

La secrétaire de séance,

Corinne AMADEI